



## DELIBERATIONS

### Lotissement le Hameau du Pont Neuf : Rétrocession du bassin de rétention à la commune (DEL 2014-73)

Monsieur le maire rappelle aux membres présents que le lotissement « le Hameau du Pont Neuf I » (3 lots) et II (20 lots) ont été autorisés par arrêté en date du 03/07/2003 et 04/07/2003. Une convention de rétrocession, dans le domaine public communal des espaces verts, réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et du bassin de temporisation a été signée et rendue exécutoire par la préfecture le 22 avril 2003.

La réception des travaux a eu lieu le 5/12/2007 et la levée des réserves le 4/6/2008.

Par délibération transmise en préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2008, le conseil municipal a procédé au classement des espaces verts et voirie dans le domaine public (257 ml) après la réalisation d'une enquête publique, le bassin de temporisation restait à rétrocéder.

La superficie totale de la parcelle cadastrée section D n° 790 du bassin de temporisation à rétrocéder est la suivante : 1 391m<sup>2</sup>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le projet de classement du bassin de temporisation du lotissement Le Hameau du Pont Neuf I se situant sur la parcelle cadastrée section D n° 790,

**PRECISE** que l'ensemble des frais afférent à cette procédure seront à la charge du cédant,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette procédure.

### Assainissement : Avenant n°1 au marché POMPEI pour les travaux de mise en séparatif et de réhabilitation du réseau d'eaux usées (DEL 2014-74)

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif et de réhabilitation du réseau d'eaux usées, un avenant au marché est proposé afin de mener à bien le chantier.

Marché POMPÉI - lot n° 1

Monsieur le Maire annonce aux membres présents que des travaux supplémentaires doivent être réalisés du fait de la défaillance de l'entreprise précédemment retenue. Des réfections de voirie supplémentaires au niveau des tranchées réalisés par HCE (regards à mettre à la côte, reprise de joint d'émulsion, reprise de réfections de voirie à différents endroits....)

L'entreprise propose un devis d'un montant de 7 894.70 € HT soit 9 473.64 € TTC.

*Montant initial du marché : 246 758.05 € HT*

*Montant de l'avenant n° 1 : + 7 894.70 € HT*

*Nouveau montant total du marché : 254 652.75 € HT soit 305 583.30 € TTC*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant proposé ci-dessus pour le lot 1 d'un montant de + 7 894.70 € HT soit 9 473.64 € TTC ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à ces décisions.

### Assainissement : Redevance assainissement collectif année 2015 (DEL 2014-75)

Monsieur le Maire propose aux membres présents de fixer les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2015. (part fixe annuelle + part proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**FIXE** les tarifs 2015 de la redevance assainissement sur la commune de Médréac comme suit :

Part de la collectivité	Désignation	Montant HT en €
Part fixe	Abonnement annuel :	30.00 €
Part proportionnelle	Le m <sup>3</sup> :	2.50 €

### Urbanisme : Déclassement délaissé de voirie (DEL 2014-76)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de vendre au profit de Mr et Mme HERPE, une portion de terrain communal située entre la voirie communale (CR n° 42) et la propriété de Mr et Mme HERPE à « La reculais ». Cette portion de terrain a été bornée et cadastrée section B numéro 972 pour une surface de 125 m<sup>2</sup> (DEL 2005-21). Cette parcelle de terrain communal fait partie du domaine public et doit donc être déclassée avant de pouvoir procéder à son aliénation. Compte tenu que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire

Par conséquent, conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, Monsieur le Maire propose le déclassement de cette parcelle B972 et son intégration dans le domaine privé de la commune dans le but de procéder à son aliénation

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de déclasser la parcelle B972 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune afin de procéder à son aliénation.

**DECIDE** qu'une enquête publique n'est pas nécessaire compte tenu que le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie

### Finances : Recette des amendes de police (DEL 2014-77)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération DEL 2014-07 en date du 13 janvier 2014, le Conseil Municipal avait décidé de présenter au Conseil Général trois opérations d'aménagement de voirie au titre de la répartition des amendes de police 2013 :

- Création d'un chemin piétonnier entre l'école, le complexe sportif et la bibliothèque sur une longueur de 100 ml afin de sécuriser le déplacement des enfants pour la pratique des activités tout au long de l'année scolaire.
- Mise en place de miroirs de sécurité :
  - au carrefour de la « Rue de Néal » et la « Rue de la Libération »
  - au carrefour de la « Rue de Landujan » et « la Rue de Rennes »
- Etude et travaux d'aménagement et de mise aux normes accessibilité du centre bourg.

Monsieur le Maire annonce que les opérations de mise en place de miroir de sécurité et les études et travaux d'aménagement et de mise aux normes accessibilité du centre bourg n'ont pas été retenues.

Pour la création d'un chemin piétonnier entre l'école, le complexe sportif et la bibliothèque sur une longueur de 100 ml afin de sécuriser le déplacement des enfants pour la pratique des activités tout au long de l'année scolaire, la commission permanente du Conseil Générale du 27 mai dernier a décidé d'attribuer à la commune une subvention de 1304 € .

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTÉ** la subvention d'un montant de 1 304 € proposée par le Conseil Général au titre des amendes de police 2013 ;

**S'ENGAGE** à faire réaliser les travaux dans les plus brefs délais.

### Finances : Demande de subvention de l'association Sauvegarde du Patrimoine (DEL 2014-78)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de « l'association de Sauvegarde du patrimoine » concernant une demande de subvention exceptionnelle. L'association Sauvegarde du patrimoine a été sollicitée pour soutenir et faire perdurer le marché de pays qui a lieu les vendredis durant les mois de juillet et août sur le site touristique de la gare de Médréac. Le budget actuel de l'association ne permet pas de couvrir les frais occasionnés pour l'accueil des groupes de musique et la publicité réalisée au moyen d'affiches. Une subvention d'un montant de 800€ est sollicitée par l'association pour pouvoir clore le budget.

Monsieur le Maire présente le budget présenté par l'association et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € pour l'association Sauvegarde du Patrimoine

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder au versement de la subvention

**Finances : Demande de remboursement d'un acompte sur location de la salle des fêtes (DEL 2014-79)**

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une réservation de la salle communale, un acompte sur le montant de la location est demandé au moment de la signature de la convention. Un particulier a réservé la salle des fêtes de Médréac et a versé un acompte de 160.00€ seulement un problème familial a obligé l'annulation de cette location, le locataire demande donc le remboursement de l'acompte.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**, compte tenu du contexte imprévisible, de rembourser l'acompte d'un montant de 160.00€.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder au versement.

**Finances : Demande de remboursement d'une réservation au camping municipal (DEL 2014-80)**

Monsieur le Maire signale que des campeurs se sont installés sur le camping municipal de Médréac après avoir réglé l'emplacement, pour une nuit, auprès du secrétariat. Ces campeurs insatisfaits du fait du bruit occasionné par la circulation sur la route proche du camping, ont du se rendre sur un autre camping. La clé qui leur avait été remise pour l'accès aux douches a été récupérée dans la boîte aux lettres le lendemain matin. C'est par téléphone qu'ils nous réclament le remboursement de l'emplacement d'un montant total de 15.00€.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**REFUSE d'accorder le remboursement de l'emplacement réservé**

**Cimetière : Tarif mini tombeau de l'espace cinéraire (DEL 2014-81)**

Monsieur le Maire indique que des mini caveaux ont été mis en place dans l'espace cinéraire du cimetière communal. Ces emplacements, avec mini caveau, seront proposés dans le cadre des demandes de concession pour dépôt d'urne cinéraire.

Le tarif pour un mini tombeau 60x60 (sans l'équipement du caveau) est actuellement fixé à 150.00€ pour une durée de 15 ans.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le tarif d'un emplacement (60x60) avec l'équipement du mini caveau, pour une durée de 15 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**FIXE** le tarif pour un mini tombeau à 150 € pour une durée de 15 ans pour la concession du mini tombeau de 60 x 60 cm pouvant contenir 4 urnes.

**FIXE** le tarif du caveau à 300€

**PRECISE** que l'acquisition de la concession se fera systématiquement avec l'équipement du caveau soit un tarif de 450€

**PRECISE** que cette délibération annule le précédent tarif appliqué pour une concession mini tombeau sans caveau.

**PRECISE** que le montant de l'acquisition du mini caveau sera perçu une seule fois par la famille. Le tarif de la concession devra être supporté par la famille à l'attribution de la concession et à chaque renouvellement.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Aiguillon Construction : Demande de garantie d'emprunt (DEL 2014-82)**

Monsieur le Maire fait part de la demande de la S.A. d'HLM Aiguillon construction concernant une demande de garantie d'emprunts. La S.A. d'HLM Aiguillon Construction a contracté un emprunt d'un montant total de 863 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement des travaux de « démolition et reconstruction du parc social public composés de 10 logements situés « Allée des violettes » à Médréac.

La commune de Médréac est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 863 000€ et pour s'engager pendant toute la durée du prêt, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieux et place et sur simple demande du prêteur.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions) :**

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 du Code Générales des Collectivités Territoriales

V l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 9834 en annexe signé entre AIGUILLON CONSTRUCTIONS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### DELIBERE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Médréac accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 863 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 9834, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### Assurances : Lancement d'une consultation pour les contrats d'assurance de la commune (DEL 2014-83)

Monsieur le Maire annonce aux membres présents que les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2014. Il convient donc de lancer une consultation pour la passation de ces contrats. Un dossier de consultation des entreprises a été préparé pour 3 lots :

- ❖ Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et risques annexes
- ❖ Lot n°2 : assurance des responsabilités communales - protection juridique et risques annexes
- ❖ Lot n°3 : assurance de la flotte automobile et auto-mission

Pour l'assurance des risques statutaires du personnel, le Conseil Municipal a décidé en mars 2010 de confier la mise en concurrence au CDG 35.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation en procédure adaptée pour la souscription des contrats d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la souscription des contrats d'assurance de la commune selon les 3 lots définis ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision

#### Education : Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaire (TAPS) (DEL 2014-84)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élaborer un règlement pour l'application des nouveaux rythmes scolaires mis en place à compter du 2 septembre 2014. Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement élaboré par la commission scolaire. Ce règlement a été rédigé dans le but de définir les règles élémentaires nécessaires au bon déroulement des Temps d'Activités Périscolaires. Il sera transmis à chaque famille.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de règlement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le règlement proposé par la commission scolaire

**CHARGE** Monsieur le Maire de le signer et de le transmettre aux familles

### Education : Charte d'utilisation des locaux scolaires (DEL 2014-85)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire usage des locaux scolaires pour la mise en place des ateliers liés aux Temps d'Activités Périscolaire dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. Le projet de chartre d'utilisation des locaux scolaires sur le temps périscolaire élaboré par la commission scolaire est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de Charte

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de chartre entre la commune de Médréac et la direction de l'école publique

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer cette chartre et tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre

### Restaurant scolaire : Avenant au règlement intérieur (DEL 2014-86)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de mettre en place un système d'avertissement en matière de discipline au sein du restaurant scolaire, ceci dans le but d'obliger les usagers du restaurant scolaire à appliquer les règles élémentaires nécessaire au bon déroulement des repas.

Un avenant, au règlement en vigueur depuis octobre 2008, est donc proposé par la commission restaurant scolaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en application de ce système de réprimande faisant l'objet de l'avenant au règlement du restaurant scolaire.

Cet avenant sera transmis à chaque famille pour que les enfants et leurs représentants en prennent connaissance.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'avenant au règlement du restaurant scolaire proposé par la commission

**CHARGE** Monsieur le Maire de le signer et de le transmettre aux familles

### Personnel municipal : Régime indemnitaire (DEL 2014-87)

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique d'Etat soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, aux articles 87, 88, 111 et 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'Indemnités d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) à l'Adjoint d'animation recruté sur un contrat à durée déterminée et ayant la responsabilité de la gestion des Temps d'Activités Périscolaire dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires :

- Organisation et coordination de la mise en place des Temps d'activités Périscolaire
- Encadrement de l'équipe des intervenants

Références : Décret 97-1223 du 26 décembre 1997; arrêté du 24 décembre 2012

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel (Fixé par arrêté ministériel)	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe	1153.00€	0	3

#### Dispositions générales

Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci

Conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision à la hausse de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression :

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

**DÉCIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014

**INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**PREND ACTE** du tableau, présenté ci-dessous, reprenant l'ensemble des primes et indemnités attribuées au sein de la collectivité à savoir :

➤ **Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)**

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Adjoint Technique	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	1143.00€	0	3
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 1 <sup>er</sup> classe	1153.00€	0	3
Rédacteur	Rédacteur	1492.00€	0	3
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe	1153.00€	0	3

➤ **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Références : Décret 2002-60 du 14.01.2002

Bénéficiaires : Tous les agents de catégorie B et C (Rédacteur, Adjoint Technique territorial, Adjoint Administratif territorial, Adjoint territorial du patrimoine, Adjoint d'Animation, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles)

Désignation d'un représentant au comité de pilotage du CTMA (Contrat Territorial Milieux aquatiques) du Néal et du Guy Renault (DEL 2014-88)

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant au comité de pilotage du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du Néal et du Guy Renault.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE** Monsieur Philippe MAUPASTE, en tant que représentant de la commune de Médréac au comité de pilotage du CTMA du Néal et du Guy Renault.

Rythmes scolaires : Convention d'animation (DEL 2014-89)

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que la mise en place des animations en lien avec les Temps d'Activité Périscolaire (TAP) nécessite de faire appel à des intervenants extérieurs. Une convention avec chaque intervenant extérieur non salarié de la commune doit être signée avant toute intervention.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer les conventions nécessaires avec chaque intervenant extérieur pour l'animation des TAP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'animation avec les intervenants extérieurs pour les temps d'activités périscolaires

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Travaux création passage piétonnier	SARL Ménard	5396.88	22/07/2014
Recollement-Règlement assainissement-Plans individuels	SARL Nicolas Associés	4281.68	24/07/2014

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** des décisions présentées ci-dessus lors de la réunion du 8 septembre 2014.

Questions diverses

- Modification règlement du PLU : Enquête publique du 27 août au 26 septembre 2014 inclus (Mme BONDON commissaire enquêteur)
- Brûlage des déchets verts signalé par un habitant de la commune
- DIA : logement situé 4 Allée des lilas

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.